

Le P'tit Rapide des Cèdres

Bulletin spécial-budget 2018



Budget 2018

adopté à la séance extraordinaire du 8 janvier 2018

REVENUS	MONTANT
Taxation 2018	692 690 \$
Compensations tenant lieu de taxes	35 864 \$
Autres revenus de sources locales	37 270 \$
Subventions	80 689 \$
TOTAL DES REVENUS	846 513 \$

DÉPENSES	MONTANT
Administration générale rémunération conseil municipal, rémunération administration, quotes-parts, comptabilité et vérification, greffe, entretien et réparation du bureau municipal, autres dépenses incompressibles en administration	269 550 \$
Sécurité publique police, rémunération et formation des pompiers, entretien et réparation des équipements incendie, autres dépenses incompressibles en sécurité publique	90 242 \$
Transport routier rémunération partielle de l'inspecteur municipal, entretien des chemins, contrat de déneigement des chemins, autres dépenses incompressibles en transport routier	134 458 \$
Hygiène du milieu rémunération partielle de l'inspecteur municipal, technicien en eau potable, collecte et traitement des ordures, autres dépenses incompressibles en hygiène du milieu	143 883 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire rémunération partielle de l'inspecteur municipal, rémunération de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, quotes-parts, autres dépenses incompressibles en urbanisme	56 879 \$
Loisirs et culture entretien et réparation de la sporthèque et de la salle communautaire, rémunération des employés de la bibliothèque et de la responsable en loisirs, culture et événements, supralocaux, autres dépenses incompressibles en loisirs et culture	88 664 \$
Autres dépenses remboursement d'intérêts sur les règlements d'emprunt	29 821 \$
Revenus et dépenses d'investissements habits de combat pour les pompiers, quais lac Gravel	33 000 \$
Conciliation à des fins fiscales remboursement de capital sur les règlements d'emprunt	33 783 \$
Affectations des surplus	(33 767 \$)
TOTAL DES DÉPENSES	846 513 \$

Comparativement à l'année 2017, nous prévoyons une augmentation d'environ 7% au niveau des revenus et des dépenses. Le conseil municipal est heureux de pouvoir continuer tous les projets amorcés dans les dernières années et d'en voir de nouveaux prendre forme, pour le plus grand bénéfice de nos citoyens.

Taux de taxes et compensations pour l'année 2018

adoptés à la séance extraordinaire du 8 janvier 2018

TITRE - TAXE	TAUX / TARIF
Foncière	0,87 ¢ / 100 \$
Foncière agricole (EAE)	0,85 ¢ / 100 \$
Eau	275 \$
Eau - Pied linéaire	0,35 ¢ / pied
Règlement 15-163 - Infrastructures eau potable	185 \$ / par unité
Ordures - Résidence	180 \$
Ordures - Commerce	200 \$
Ordures - Bac supplémentaire - Résidence	180 \$
Ordures - Bac supplémentaire - Commerce	200 \$
Compensation - Roulotte	100 \$
Ordures - Roulotte	180 \$
Permis de séjour - Roulotte	120 \$

Informations diverses

Le compte de taxes est envoyé par la poste au contribuable. Il est payable soit :

- en un versement si égal ou inférieur à 300 \$;
- en quatre (4) versements, si le total de votre compte est supérieur ou égal à 300 \$, aux échéances indiquées sur votre compte ; 26 février, 26 mai, 26 août et 26 novembre;
- intérêts et pénalités de 18% sur versements effectués en retard;
- surveillez vos échéances, aucun rappel n'est envoyé pour les deuxième, troisième et quatrième versements. Pourquoi ne pas opter pour les chèques postdatés?

Veillez prendre note que tous les numéros des matricules des comptes de taxes ont été modifiés. Veuillez changer les paramètres dans chacun de vos dossiers pour les paiements au guichet ou par Internet afin d'inscrire les nouveaux numéros de matricules. À défaut de changer vos matricules, la municipalité ne pourra être tenue responsable si un paiement ne s'effectue pas sur le bon matricule.

Où payer ?

- par la poste, par chèque ou mandat postal à l'ordre de la MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL, à l'adresse indiquée sur le compte, sans oublier de joindre les coupons de paiement ;
- au bureau municipal (94, rue de l'église);
- dans les Caisses Desjardins et la plupart des institutions financières (SIPC 2782) (paiement au comptoir, au guichet ou par internet)
- la Municipalité ne se tient pas responsable des délais de traitement des institutions financières. Veuillez donc prévoir quelques jours supplémentaires au moment d'effectuer vos transactions. N'oubliez pas de nous aviser en cas de changement d'adresse